

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 35**

Règle de l'énergie
DOSSIER: *R-3492-2002*
DÉPOSÉE EN AUDIT
Date: *25 novembre 2003*
Pièces n°: *HQD-13*
doc. 6.35

Règle de l'énergie
DOSSIER:
RÉPONSE EN AUDIT
Date:
Pièces n°

Engagement 35 :

Fournir les montants et le pourcentage du coût total du programme d'efficacité énergétique alloué à la catégorie domestique et agricole pour les années deux mille trois (2003) et deux mille quatre (2004).

Réponse :

Le tableau suivant présente l'évolution du revenu requis relié au programme d'efficacité énergétique pour la clientèle Domestique et agricole. Ces montants ont été calculés à partir des tableaux 24 et 25 des pièces HQD-8, Documents 2, 3 et 4 :

	(1)	(2)	(3)	(4)
	Catégorie de consommateurs	2002	2003	2004
1	PGEE - Domestique et agricole			
2	Revenu requis (M\$)	0,005	0,182	1,982
3	Part du coût de production (%)	38,8%	39,2%	39,0%
4	PGEE - Total (M\$)	0,013	0,464	5,083